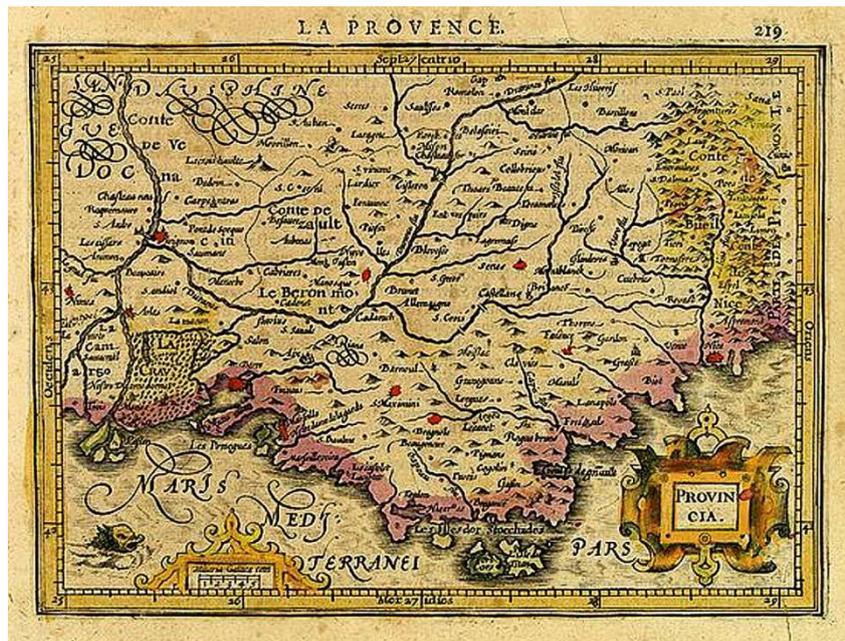


Les communautés protestantes de

Provence

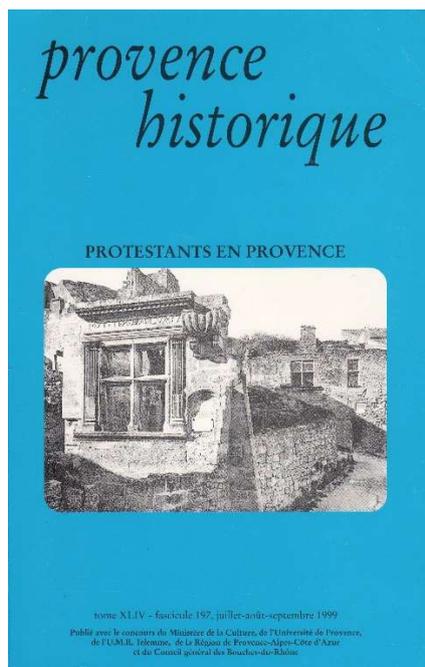
sous l'Ancien Régime



Arlette Playoust

Réformés de l'ombre au XVI^e siècle
Lecture d'un registre d'abjurations de la fin du siècle

Provence Historique, t. 49, fascicule n° 197, pp 599-615
1999



1585 constitue un tournant dans la longue suite des guerres de religion, dont le début peut être fixé en 1562. Périodes de conflits et périodes de paix se sont succédé, scandées par les mesures royales qui prônent tantôt la clémence, tantôt un durcissement à l'égard de la nouvelle religion.

La France vit en 1585 sous le régime du dernier édit en vigueur, l'édit de Poitiers, promulgué en septembre 1577, qui a mis fin à la première grande série des Guerres de Religion, au nombre déjà de six. C'est un édit important, non seulement parce qu'il instaure une période de tranquillité qui va durer... cinq ans, mais, surtout, parce qu'il contient des articles dont certains seront repris tels quels dans l'édit de Nantes. De fait, vingt ans donc avant 1598, toutes les clauses étaient déjà rédigées, et ordonnées, qui auraient permis une paix relativement durable.

Mais, le 10 juin 1584, intervient un événement imprévisible et de grande importance : François d'Anjou, frère puîné d'Henri III, héritier du trône, meurt, et laisse à Henri de Navarre la place de successeur légitime au trône royal. Or ce dernier reste protestant et ne veut pas abjurer. Les catholiques ne peuvent accepter cette situation et ripostent : la Ligue, qui a pris naissance en 1576, à la suite de la paix de Beaulieu que les catholiques estimaient trop favorable aux protestants, prend alors une nouvelle vigueur sous la conduite d'Henri de Guise.

Henri III, roi de France depuis 1575, durcit sa position devant la menace de la Ligue et, pour mieux la maîtriser, en prend lui-même la direction.

C'est dans ces circonstances qu'il promulgue l'édit de Paris, ou de Nemours, en juillet 1585, par lequel il rappelle que « *Les hommes savent la volonté que nous avons toujours eue et la continuelle peine que nous avons prise, devant et depuis notre avènement à la couronne, pour redoubler au giron de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nos subjectz séparer d'icelle, et purgés du tout notre royaume des sectes et diversitez d'opinions en la religion, qui se sont coullées et introduictes en icelle durant la minorité des roys, nos très chers pères et frères...* »

Cet édit peut être considéré comme le précurseur, à un siècle près, du futur édit de Fontainebleau, par lequel Louis XIV révoquera l'édit de Nantes en 1685 : seule la religion catholique a droit d'exercice, les ministres de la nouvelle religion doivent sortir du royaume dans le mois qui suit la publication – au parlement d'Aix l'édit est enregistré dès le même mois de juillet –, les protestants doivent se départir de leur religion et se réduire à la religion catholique dans les six mois et, s'ils ne le font pas, doivent eux aussi quitter le royaume, avec toutefois la permission de vendre et disposer de leurs biens avant ce départ ; ceux qui persisteraient se verront confisquer leurs personnes et leurs biens, les offices et charges publiques leur sont interdits ; les places fortes et leurs garnisons doivent être libérées etc.

C'est donc un édit très répressif qui marque cette nouvelle période. Des protestants prennent peur, pour eux-mêmes, leur droit à exercer leur profession, la conservation de leurs biens, et ils abjurent. Nous conservons de ce moment un registre spécialement ouvert par l'official d'Aix pour recueillir les abjurations, qui couvre la période allant du 30 juillet 1585 au 24 mars 1589, à laquelle s'ajoutera une autre période allant de 1594 à 1606, et un acte isolé de 1638. Il compte 343 folios écrits sur chaque face ¹.

L'ACTE D'ABJURATION

Le mode d'enregistrement des abjurations

« *Registre des abjurations faites pardevant Monseigneur le révérendissime archevesque d'Aix et messieurs ses vicaires par ceulx de la préthendue religion, suyvant l'eedict de Sa Majesté faict sur la réunyon de ses subjectz en la foy et religion cathollique, apostolique et romaine, en l'année 1585. Capus.* »

La première de ces abjurations est enregistrée dès le 30 juillet 1585. Mais le plus grand nombre s'inscrit entre octobre et décembre de la même année, montant à 134 en trois mois, et chutant tout aussi vite après. Il y en a tous les mois de juillet 1585 à avril 1586, puis rien avant mars 1587, quelques-unes dans cette année-là, à nouveau une série régulière de janvier à juillet 1588, une chute, une reprise de janvier à juin 1600, d'août à juin 1602, quelques-unes en 1604, une en 1606, et une tardive en 1638.

Aux périodes de pointe, il y a jusqu'à 10 abjurations dans la même journée, et devant le même vicaire général. Elles se passent tantôt le matin, tantôt l'après-midi.

Elles ont lieu, sauf si l'abjuteur est malade et la reçoit dans sa propre habitation, au palais archiépiscopal d'Aix ; il est indiqué parfois que cela se passe dans la chapelle de l'archevêché, dans la chapelle Saint-Mitre ou dans la chapelle de la sacristie.

Les officiants

Deux officiants interviennent : Pierre Matai, docteur en théologie de l'Université de Paris, chanoine de Saint-Sauveur, vicaire et official général de l'archevêché d'Aix, qui partage la fonction, à partir d'octobre 1585, avec Jean Fabri, professeur de sainte théologie, commissaire subdélégué par le frère inquisiteur général de la foi en la légation d'Avignon, qui semble avoir une délégation spéciale en plus pour l'évêché de Fréjus.

Sur la fin de la période, interviennent, à leur place, Antoine Garaudeau, docteur en sainte théologie, vicaire et official général, Jacques Montet, docteur en droits, chanoine

¹ . A.D. BdR, 1 G 1220.

de Saint-Sauveur, vicaire général et officiai, et, à partir de 1602, le père Archange, gardien du couvent des capucins d'Aix.

Par trois fois l'abjuration a lieu devant l'archevêque lui-même, au tout début en août 1585 et en janvier 1588, devant Alexandre Canigiani, en avril 1600 devant Paul Hurault de l'Hospital, et une fois en février 1606 devant l'évêque de Grasse Etienne de Bossicaud.

Le cérémonial de l'abjuration

L'abjuteur comparaît devant l'official et témoins, le plus souvent des prêtres ou chanoines, mais aussi des particuliers. Il déclare depuis quand et comment il a connu l'hérésie. Puis il demande à être reçu à faire son abjuration et à être agrégé à la communion des fidèles de l'Église. L'official lui fait prêter serment sur les Évangiles, et continue à l'interroger. Puis il le reçoit dans l'Église, l'abjuteur se prosterne à deux genoux en terre, et prononce les formules d'abjuration. L'official lui donne l'absolution des sentences d'excommunication qu'il a encourues, puis l'agrège à l'Église. L'abjuteur devra aller se confesser et recevoir le sacrement de l'autel. L'abjuteur le jure, et rend grâces à Dieu, à la Vierge et aux saints.

Un exemple d'abjuration, celle d'Antoine Orcel

À titre d'exemple est transcrite ci-après l'abjuration d'Antoine Orcel, originaire de Pourcieux (Var), qui se déroule le 14 octobre 1585 (fol. 27) :

« L'an 1585 et le 14^e jour du mois d'octobre, après-midi.

En la ville d'Aix et dans le palais archiépiscopal, par-devant égrège personne messire Jehan Fabri, professeur en la sainte théollogie, commissaire subdellégué par le frère inquisiteur général de la foy en la légation d'Avignon, s'est présenté en personne Anthoine Orcel, natif du lieu de Pourrilz, habitant en ceste ville d'Aix.

Lequel a verbalement dict et expansé audit sieur Fabry que faict environ quinzez ans que, par la séduction de plusieurs hérétiques, et induict du malin sprit, il auroyt tenu et creu les erreurs et oppinions tenues et crues par ceulx de la nouvelle Religion préthendue Réformée, et faict exercisse d'icelle, jusques à ses jours passés que, induict et inspiré du benoist saint sprit, il auroyt cognu lesdictes erreurs estre faulces et erronnées, baillées par la faulce doctrine de Luter, Calvin, et autres aucteurs hérétiques leurs semblables. Lesquelles hérésies et faulces oppinions il veult à présent abjurer et détester et se réduire en sa première foy et relligion de notre sainte mère Église cathollique, apostollique et romaine, requérant très humblement ledit frère Fabry, commissaire subdellégué, de le vouloyr recepvoyr à faire son abjuration et l'agréger en la communion des fidelles chrétiens et catholliques de notre mère sainte Église cathollique, apostollique et romaine.

Et ledit sieur Fabry, après s'estre enquis dudit Anthoine Orcel, moyennant son seremant, qu'il a presté sur les saints Évangilles de Dieu, des interrogations quy s'ansuivent, scavoyr : s'il a esté autreffoys abjuré ou prévenu d'aulcune hérésie, a dict que non ; enquis quelles erreurs et oppinions il a tenu et creu, a dict qu'il a tenu et creu toutes les erreurs et oppinions tenues et crues par ceulx de ladite Relligion ; et enquis s'il a aulcung libvres suspects d'hérésie, a dict n'en avoyr aulcungs.

Et ledit sieur Fabry, commissaire susdict, a receu ledit Anthoine Orcel à fère son abjuration, que tout incontinant, par devant luy, en présance de moy, notaire et greffier de l'archevesché soubzsigné, et des tesmoings cy-après nommés, dans la chapelle archiépiscopalle, implorant la bonté et miséricorde de Notre Seigneur Jésus Christ, et dudit sieur commissaire sudellégué, s'est

propsterné à deux genoux en terre, abjurant et détestant lesdictes erreurs que dessus, par luy crues et tenues, promectant à ycelles ne retourner, et dhors en-là vivre sellon les saincts décrets et ordonnances de notre sainte Église catholique, apostolique et romaine, et en ladicte voullanté percévérer et finir ses jours, se soubmettant aux peines de droict au cas que à l'advenir il fict au contraire et ce truvast relax, et incontinant a fait profession de sa dicte foy catholique, cellon la forme prescrite par la bulle de notre saint père le pape Pie IV^e de son non.

Et ledict sieur Fabry, commissaire, attendu ce que dessus, et receu au préallable le seremant dudit Anthoine Orcel, qui a verbalement juré sa dite conversion procéder de franc et libéral cueur et non de dissimulation ne crainte, considérant que notre sainte mère Église ad te revertentes non respuit neminique revertenti glaudi gremio, fait au préallable les sollamnités en tel cas requises, a, suyvant le pouvoyr à luy donné par ledit sieur enquiziteur général de la foy en la légation d'Avignon, baillé absollution audit Anthoine Orcel des santances d'excommunication par luy encorues pour raison desdictes erreurs, l'agrégeant en la communion des fidelles chrétiens et catholliques gremie de notre sainte mère Église catholique, apostolique et romaine, luy enjoignant de soy confesser au premier jour et de recepvoyr le saint sacremant de l'authel et fère autres bonnes heuvres et fruictz dignes de pénitance, l'exortant en oultre de fuir la compagnie desdits hérétiques et de continuer au divin service par lesdites églises, ce que a promis et juré fère, en randant grâces à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie et à tous les saincts et saintes de paradis, a requis de sa présente réduction, abjuration, profession de foy et absollution, respective-mant acte et instrumant.

Faict et publié audit Aix, dans ladite chapelle, en présences de noble Jehan Paperandi, escuyer d'Aix, et Pierre Marsson, hoste du longis où pend pour enseigne Saint Geordi, dudit Aix, tesmoings requis.

Signatures : Fabri, Papacondi, notaire. »

Les actes de recatholisation, l'exemple de David de Villeneuve

On trouve parfois, mais pas dans ce registre, des actes de recatholisation, qui consistent en une profession de foi très développée, telle celle prononcée en 1586 par David de Villeneuve devant l'official de Fréjus ².

Cette recatholisation figure dans une procédure suivie par la cour de parlement d'Aix, suite à la requête adressée par David de Villeneuve à la cour pour obtenir inhibitions et défenses à l'encontre de ceux qui le rechercheraient pour cause d'appartenance à la religion prétendue réformée. L'acte d'abjuration suivi de recatholisation est daté du 10 mai 1586.

Cette année-là, le 17 avril, le père de David de Villeneuve, Jean, seigneur des Tourettes, abjure. Il décède quelques jours après. Son fils, lui-même malade depuis plusieurs mois, décide à son tour de prononcer son abjuration et sa catholisation, ce qu'il fait le 10 mai.

Cet acte consiste à faire publiquement, du moins devant témoins habilités à la recevoir, à savoir l'official, en l'occurrence l'évêque de Fréjus, et un chanoine de la cathédrale, une profession de foi catholique, qui s'exprime par la prononciation du Credo « classique », auquel s'ajoutent quelques phrases significatives des croyances exigées à l'époque d'un catholique, seules transcrites ci-après intégralement ³. La similitude avec le document

² . Arch. dép. du Var, 16 J 20, Fonds Villeneuve-Tourettes.

³ . transcription due à Pierre-Yves Playoust, conservateur général, directeur des Archives départementales du Var.

présenté à l'exposition Foi et violence, intitulé Vérités à faire reconnaître aux hérétiques, et que je date du XVI^e siècle ⁴ est frappante. Certaines phrases sont identiques.

*« Je croy en Dieu, le père tout puissant...
en son fils Jésus Christ...
en la sainte Église catholique...*

je croy aussi et embrasse les traditions apostoliques et ecclésiastiques et toutes les autres observations et constitutions de l'Église ; je approuve la sainte escripture sellon le sens et interprétation que a tenu et tient encores de présent notre sainte mère Église et ne la prendray jamais ny interpréteray autrement que cellon le commun consentement et accord des pères; je confesse aussy qu'il y a vraiment et proprement sept sacrementz de la loy nouvelle quy hont esté institués et ordonnés par notre seigneur Jésus Christ au sallut du genre humein, à scavoir le baptesme, la confirmation, l'eucharistie, la pénitance, l'extrême onction, les ordres et le mariage, lesquelz donnent et confèrent grâce pareillement; je crois les sérémonies apreuvées et reçues de l'Église cathollicque en l'administration solenelle d'iceulx sacrementz ; outre, je confesse que, en la sainte messe, le vray propre et propicatoire sacrifice est ofert pour les vivantz et trépassés et que au saint sacrement de l'autel est vrayement, réallemant et sustantiellement le corps et sang pareillemant saint et la divinité de notre seigneur Jésus Christ, et qu'il se faict mutation et changement de tout le pain au corps et de tout le vin au sang de notre seigneur, lequel changement l'Église cathollicque appelle transubstantation, et que soulez l'une des espèces seullement on prend tout entièrement Jésus Christ. Je tiens et croy fermement qu'il y a ung purgatoire et que les ames quy y sont détenues sont aydées par les prières et sufraiges des fidelles ; je confesse qu'il fault honorer et invocquer les saintz quy reignent avec Jésus Christ et qu'ils font et présentent des prières et oraisons à Dieu pour nous, et qu'il fault porter honneur et révérence à leurs relicques. Je ne doute aussi aulcunement qu'il ne failhe avoir des images de notre seigneur Jésus Christ, de la benoïste Vierge Marie et toutz les saints et rendre l'honneur quy leur est debu ; je croy aussi que la puissance tant d'excommunier que de eslargir les pardons et indulgences est laissé à l'Église par notre seigneur Jésus Christ et que l'usage d'icelles est fort utile et sallutaire au peuple chrestien ; je croy consternant que l'homme a son libéral arbitre par lequel il peult bien ou mal fère, que le pécheur n'est justiffié par la seulle foy mais aussy par les œuvres bonnes. Je recognois la sainte Église cathollicque, apostollicque et romaine pour la vraye mère et maïstresse de toutes les autres pareilhemant; je recognois notre saint père le pappe comme vicaire de Jésus Christ, et vray successeur de saint Pierre, prince des apostres. Davantage, je reçoÿ tout ce que a esté diffiny, laissé et arresté par les saintz canons et consilles généraulx en condenant et adjournant tout ce quy est au contrere comme donnée et réprimée hérésie ; c'est la sainte foy cathollicque dont je fais profession et que je croy en vérité et cincérité de cuer, et confesse de bouche devant Dieu, ses anges et toute la court celleste, et devant vous Monseigneur le vicaire général de Monseigneur le révérendissime évesque de Fréjus, mon pasteur, laquelle je prometz et jure tenir, fère et observer moyennant la grâce de Dieu, de point en point, sans jamais y contrevénir directement ny oblique-mant, en aulcung article jusques au dernier souspir de ma vie, et, en cas de contravention, je me soumetz aux peines de le edict et déclaration sur icelluy, et ainsy me soit Dieu en ayde et les saintes évangilles. Amen. »

⁴ . Cat. de l'exposition, n° 13, A.D. BdR, 1 G 205.

LES ABJUREURS

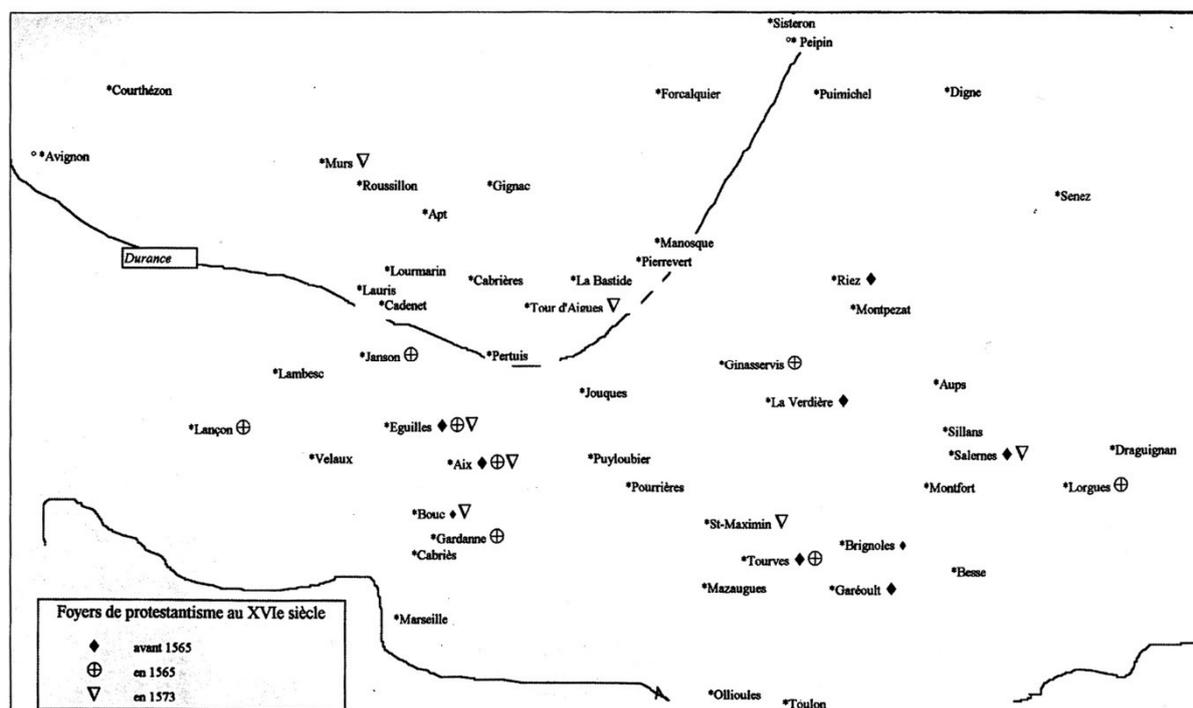
Plus de 200 personnes abjurent donc en 1585, originaires de paroisses actuellement situées pour la plupart dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et du Vaucluse et, alors, dépendantes du diocèse d'Aix et, pour quelques-unes d'entre elles, du diocèse de Fréjus. Certains abjureurs viennent d'autres diocèses, mais, au moment de l'abjuration, ils sont résidents dans des paroisses du diocèse d'Aix.

L'intérêt du document, outre les indications sur les formules de l'abjuration, et la « cérémonie » qui l'accompagne, qui varient peu d'un acte à l'autre, provient de ce qu'il nous renseigne sur l'origine sociale et géographique des « abjureurs » et, plus intéressant encore, sur la manière dont ils déclarent avoir été « séduits », par qui, et depuis combien de temps. Certains n'hésitent pas à déclarer qu'ils sont réformés depuis 20 ou 30 ans, c'est-à-dire depuis le début des troubles.

Grâce à ce registre, il est donc possible de dresser un état rétrospectif, courant sur une cinquantaine d'années, de l'adhésion au protestantisme d'un groupe de protestants déclarés en 1585 ou les années suivantes.

Les abjureurs sont exactement au nombre de 217, 181 hommes et 36 femmes

D'où viennent-ils ?



Si l'on retire 5 d'entre eux pour lesquels l'origine géographique n'est pas indiquée, les autres se répartissent de la manière suivante :

Le plus grand groupe (75) habite Aix, puis viennent Éguilles (18), Tourves (13), Saint-Maximin et Salernes (10), Bouc (6), Brignoles, Lançon et Pertuis (4) ; les autres lieux cités comptent de 1 à 3 « abjureurs ».

Si l'on utilise le découpage départemental actuel, évidemment sans aucune signification à l'époque, on trouve la répartition suivante : les Bouches-du-Rhône viennent en premier, avec la forte proportion d'abjureurs d'Aix (75), et 40 d'autres lieux, puis le Var (44), le Vaucluse (19), les Alpes-de-Haute-Provence (11), les Hautes-Alpes (1), les Alpes-Maritimes (1), la Drôme (1), et 4 extérieurs à la Provence.

Quelles professions ou métiers exercent-ils ?

Pas d'indication pour 19 hommes (sur 181) et 11 femmes (sur 36).

Pour les femmes, c'est toujours par la situation de l'époux qu'elles sont caractérisées, époux que l'on ne retrouve pas toujours dans la liste des hommes abjurant : 4 sont fille, femme ou veuve de conseiller, 5 femmes ou veuves de noble ou écuyer, 3 femmes d'orfèvre, de curatier et de maître pontier. Toutes, sauf une, qui est d'Éguilles, sont d'Aix.

Qu'en est-il pour les hommes ?

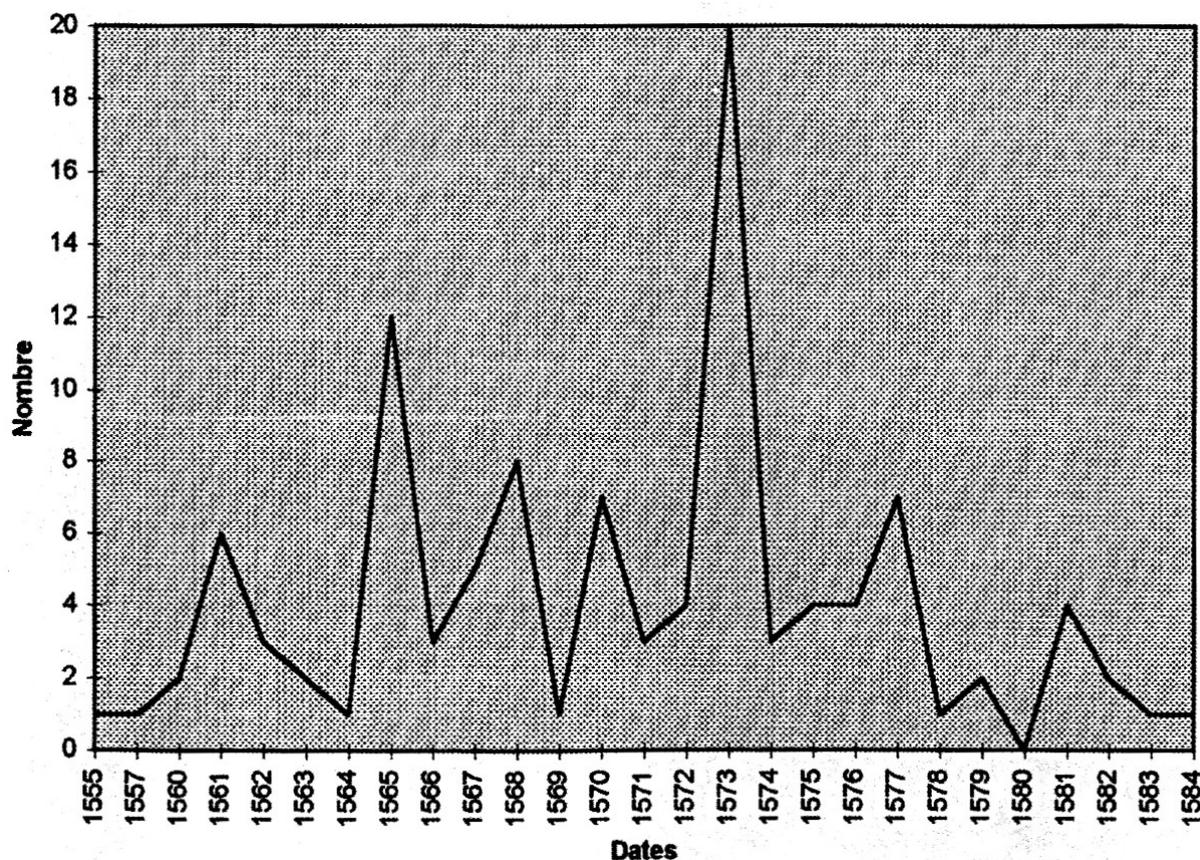
J'ai distingué 8 groupes : les nobles, les gens de robe, les militaires, les détenteurs d'offices, les bourgeois, ceux qui exercent un métier bien défini en ville ou dans un bourg, les gens de la terre, les étudiants.

Le groupe dominant est celui des métiers (35 hommes) :

- Les marchands sont les mieux représentés, ils sont 16 (Aix 8 ; Saint-Maximin 2 ; marchand boutier : Aix 1), sans compter un libraire et deux orfèvres à Aix, un hôte de logis, un mercier à Tourves puis viennent les artisans, au nombre de 12 (un boulanger à Aix, un cardeur à laine à Tourves, un cordonnier à Saint-Maximin, deux couturiers à Saint-Maximin et à Tourves, un curatier, un maréchal à Saint-Maximin, un menuisier à Aix, deux serruriers à Aix, deux tisseurs de toile à Éguilles).
- À ce groupe peuvent être ajoutés les chirurgiens (2, à Saint-Maximin et à Tourves), et les praticiens (3 à Aix).
- Après le groupe des métiers vient celui des gens de la terre, 15 au total. Ce sont un laboureur à Éguilles, 8 ménagers répartis entre Saint-Maximin (1), Salernes (4), Tourves (3), et 6 travailleurs (2 à Salernes, 4 à Tourves).
- Puis les gens de robe, au nombre de 11 : 9 avocats, un procureur et un conseiller au parlement, tous à Aix.
- Les nobles se comptent 8 au total, 6 à Aix et 2 à Éguilles.
- Sept se qualifient de bourgeois sans autre indication et se répartissent entre Aix (5), Éguilles et Saint-Maximin.
- On ne compte que deux détenteurs d'office : un notaire à Salernes et un garde des monnaies du roi à Aix ; un étudiant (= écolier à Aix) ;
- et, enfin, dans le groupe des hommes d'armes, un seul, à Aix, capitaine.

Apparaissent donc comme plus directement touchés, ou inquiétés par l'édit, les métiers les plus à risque, très visibles et donc contrôlables, comme les marchands ou artisans, qui prennent en ce cas une décision personnelle. D'autres raisons pourront peut-être expliquer également d'autres abjurations, notamment lorsqu'il s'agit de gens de la terre.

Depuis quand ces hommes et ces femmes déclarent-ils avoir connu et suivi la religion ?



Sur le total de 217 abjureurs, 32 n'indiquent pas depuis quand ils sont réformés.

Pour les 185 autres, on peut regrouper ceux qui indiquent qu'ils le sont depuis les premiers troubles (vers 1560), au nombre de 14, de ceux qui indiquent précisément des dates allant de 1545 à 1561, soit 13, dont 6 rien que pour l'année 1561, soit un total de 27 réformés de la première heure.

Quatre d'entre eux indiquent qu'ils le sont depuis les « seconds troubles ». Que veulent-ils dire exactement ?

Est-ce une distinction entre les troubles de 1540, qui seraient considérés comme les premiers, et qui touchèrent les « vaudois et luthériens », ainsi qu'ils étaient dénommés alors, et ceux des premières guerres dites de Religion, des années 1560, ou distinguent-ils deux séries de troubles à l'intérieur de cette période qui s'étend de 1560 à 1585 ?

L'indication « *depuis longtemps* », sans autre précision, peut être rapprochée également de ce premier groupe, ils sont 8.

On obtient alors un premier total de 39 anciens réformés.

Enfin, ceux qui indiquent l'être depuis leur prime jeunesse. Ne connaissant pas leur date de naissance, et ne pouvant la vérifier pour cette période, cette indication est aléatoire. Elle permet seulement de montrer que 28 personnes ont été élevées dans la religion.

Lorsque des dates précises sont indiquées, ou plus exactement lorsque les abjureurs répondent en indiquant depuis quand ils sont de la religion, en donnant un nombre d'années, il est possible, par soustraction, de déterminer une année précise. C'est l'année 1573 qui vient en tête avec 20 abjureurs, puis 1565 (12), 1568 (8), 1570 et 1577 (7), 1561 et 1576 (6), 1567 (5), 1572, 1575, 1581 (4), 1560, 1566, 1571, 1574 (3), 1545, 1560, 1563, 1579, 1582 (2), 1553, 1555, 1557, 1564, 1569, 1578, 1583, 1584, 1585, 1587, 1594 (1).

À quoi correspondent ces dates sur un plan général ?

Si on les rapproche des dates d'édits en faveur ou contre les protestants,

- 1573 fait suite à l'année de la Saint-Barthélemy mais, surtout, est marqué par l'édit de Boulogne, en juillet, édit favorable aux réformés ; double cause peut-être, une réaction au massacre, et la plus grande liberté de culte accordée par l'édit
- 1565, dont 12 abjureurs se réclament, est l'année des édits de Saint-Germain, dont le premier se montre favorable aux protestants, mais pas le second ; les réformés attendent-ils que les édits le permettent pour adhérer à la nouvelle foi ? Certains signalent cette permission comme cause de leur adhésion, mais ils sont rares (un seul l'affirme). D'autres causes à l'adhésion interviennent, sans aucun doute.
- 1568 (8 abjureurs) est l'année de Jarnac, de Moncontour, et de l'édit de Saint-Maur ; il faut sans doute penser que ces abjureurs adhérèrent avant ces événements, ou que ceux-ci n'ont eu aucune influence sur leur décision.
- 1570 (7) est marqué par la paix de Saint-Germain, dit édit de la paix, qui va jusqu'à permettre aux protestants de tenir quatre places-fortes, La Rochelle, Cognac, La Charité, Montauban. C'est donc une période de grande ouverture, qui dure quelques années.
- 1577 (7), c'est bien sûr, la paix de Bergerac suivie de l'édit de Poitiers, qui ouvre à nouveau une période de tolérance.
- 1561 (6), période de grande effervescence et d'adhésion forte à la nouvelle religion, en dépit des combats, etc.

Sans doute la liberté de culte ou du moins la tolérance de la nouvelle religion favorisèrent-elles les adhésions à la Réforme. Et les clauses répressives de certains édits eurent au contraire un effet très dissuasif. On le voit en cette année 1585. Mais il faut certainement chercher d'autres explications, et tout simplement les influences proches, qu'elles soient subies au sein de la famille ou du groupe social. C'est ce qui apparaît dans les explications que donnent eux-mêmes les abjureurs.

LES GROUPES PLUS IMPORTANTS, AUX PREMIERS TEMPS DES TROUBLES, EN 1565, EN 1573

Reprenons la répartition géographique, et voyons de plus près comment se répartissent les abjureurs sur trois périodes, la première, des premiers troubles à 1562, la seconde, en 1565, la troisième, en 1573.

Pour la première période, ils sont 39 au total, répartis ainsi (voir carte) : Aix 19 ; Salernes 5 ; Tourves 5 ; Brignoles et La Verdière 2 ; Bouc, Éguilles, Forcalquier, Garéoult, Riez, 1 chacune. On peut constater que deux zones se distinguent nettement, Aix mis à part, l'une, dans le Var, comprise dans un losange formé par Salernes, Brignoles, Garéoult, Tourves, La Verdière, l'autre, très concentré autour d'Aix.

En 1565, ils sont 12, répartis ainsi : Aix : 2 ; Éguilles : 2 ; Gardanne : 1 ; Ginaservis : 1 ; Grasse : 1 ; Janson : 2 ; Lançon : 1 ; Lorgues : 1 ; Tourves : 1. On retrouve Éguilles et Tourves, ce qui peut dénoter une continuité d'existence de la religion et non des cas isolés.

En 1573, ils sont 20 au total : Aix 7 ; Éguilles 3 ; Salernes 4 ; Saint- Maximin 3 ; Bouc, Murs, La Tour d'Aigues, 1 chacune. À cette date, on retrouve, dans le Var, Salernes, présent déjà dans la première période, et, pour les trois périodes, dans les Bouches-du-Rhône, Éguilles.

Voyons donc de plus près qui sont ces protestants de Salernes, Tourves et Éguilles.

Les protestants de Salernes

On peut constater tout d'abord que les protestants de Salernes abjurent tous au même moment, entre le 2 et le 12 novembre 1585, et deux plus tard, le 12 décembre suivant. Ils sont cinq à se déclarer réformés depuis les premiers temps, et tous, en dehors d'un notaire, sont ménagers, c'est-à-dire exploitants d'un petit domaine, donc des gens de la terre. En 1573, ils sont quatre, ce sont encore des ménagers ou travailleurs. Tous portent des noms différents ; aucun lien de parenté n'apparaît entre eux, des liens sociaux existent peut-être.

Les protestants d'Éguilles

À Éguilles, d'où un seul abjuteur de 1585 se déclare adhérent depuis 1561, deux depuis 1565, six depuis 1573, deux depuis 1575, le cas est plus clair. On connaît le rôle, et il est confirmé ici, du seigneur d'Éguilles, Jean de Genas, qui déclare avoir adhéré depuis 24 ans, soit depuis 1561. C'est lui la souche du groupe qui va aller en se développant, au sein de sa famille d'abord, par sa femme, Marguerite de Villeneuve, qu'il a épousée en 1576, et qui reconnaît en 1588 être réformée depuis 9 ou 10 ans, soit vers 1578-79, trois ans après son mariage. C'est un cas assez surprenant d'ailleurs puisqu'elle est la fille de Gaspard de Villeneuve, de la branche des Villeneuve de Tourettes, l'un des chefs de la Ligue, et sœur d'Henri de Villeneuve, dit le Cruel, lui aussi l'un des chefs de la Ligue et même allié au duc de Savoie. Mais, en deux ou trois ans, elle a pu changer d'idée, et on sait aussi que dans la famille Villeneuve, aux nombreuses branches, on trouve des familles protestantes, moins nombreuses cependant que les familles catholiques (voir, ci-dessus, l'acte de recatholisation de David de Villeneuve). Abjure également Melchion de Genas, fils des précédents, qui se dit instruit dans la religion dès sa jeunesse. Viennent ensuite un bourgeois, un laboureur, un tisseur de toiles, sa femme et leur fils, un autre groupe dont on ne sait le métier, composé de deux frères et de la femme de l'un d'eux, 2 femmes mariées isolées peut-être parentes par le mari de l'une d'elles, une veuve, deux autres personnes ; mais aussi apparaît, sur quelque page du registre, des noms figurant en tête, non suivi de texte. Sont-ce des noms de personnes inscrites à l'avance repérées comme protestantes, mais qui ne viendront pas abjurer ?

Les protestants de Tourves

Dernier exemple, Tourves, où cinq abjuteurs se reconnaissent de la première période, et un en 1565. L'exemple est intéressant par le fait que c'est en cette paroisse qu'apparaît le plus ancien abjuteur, Raphaël Barbaroux, qui se reconnaît réformé depuis 1545. Et c'est toute sa famille qui abjure, ou, du moins, cinq hommes du nom de Barbaroux, entre le 8 et le 18 décembre 1585 : il y a Marc, maître couturier, réformé depuis longtemps, Jacques, cardeur à laine et Antoine, ménager, tous deux réformés depuis 1577, et Claude, sans profession indiquée, réformé depuis son jeune âge. À Tourves se trouve encore un chirurgien, qui abjure en 1588, mais qui déclare avoir été obligé de devenir protestant lors de la prise de Montélimar en 1587, dans laquelle il se trouvait enfermé par hasard, mais où il a cependant suivi le prêche durant quatre mois.

Les protestants d'Aix

En dehors de ces trois centres de vie protestante, reste le cas d'Aix, avec 75 abjureurs, dont 10 femmes. On trouve, parmi les hommes, 11 marchands, 11 gens de robe, 6 nobles, 5 bourgeois, 4 artisans, 3 praticiens, 1 détenteur d'office, 1 écolier, 1 capitaine, soit 43 professions déclarées : 19 sont d'anciens réformés, 2 depuis 1565, 7 depuis 1573. Parmi les gens de robe, la famille du conseiller André de Pena, connu pour les difficultés qu'il encourut parce qu'il était huguenot ; il fut même emprisonné, redevint catholique, fut réintégré en 1572 comme conseiller, et, certainement, redevint protestant puisqu'il abjura en octobre 1585 ; il déclare d'ailleurs alors qu'il l'est depuis les premiers troubles et, ajoute-t-il, « *selon la permission des édits* ». Il sait de quoi il parle. Avec lui abjurent, et tous le même jour 23 octobre, d'abord sa femme, Honorade Geoffroy, laquelle d'ailleurs est peut-être liée avec Alexis Geoffroy, écuyer, dont la femme Delphine Catallane abjura elle aussi le même jour ; leurs trois filles, Françoise, Véronique, Magdalon, instruites et enseignées dans la religion depuis les troubles. Pourquoi, en 1585, André de Pena et les siens abjurent-ils officiellement, puisque, pourrait-on dire, il en a vu d'autres. Sans doute est-il, cette fois plus encore que dans d'autres circonstances, menacé de perdre son office. Parmi les marchands, un orfèvre, Michel Lamy, réformé depuis 20 ans ; sa femme le suivra trois ans après, et elle déclarera alors qu'elle n'est réformée que depuis quelques années. Il faudrait vérifier, si la chose est possible, si son adhésion est liée au mariage. Parmi les nobles, la famille Malespine, avec Delphine, veuve d'Atimon de Villeneuve, dont je n'ai pas retrouvé la « *branche* » dans la grande famille des Villeneuve, mais peut-être de la famille que l'on a rencontrée à Éguilles ; Delphine abjura tardivement, le 1^{er} avril 1602, elle se déclare alors instruite en sa jeunesse par ses parents, de même que sa sœur Françoise, qui abjura le même jour et se trouve être l'épouse de Jean Mazargues, écuyer d'Aix ; le même jour abjura encore une Pernette de Cambis, veuve d'Alexandre Malespine, qui fut deuxième consul à Aix en 1584 et 1596, instruite elle aussi par ses parents depuis sa jeunesse. Le lien avec les précédentes reste à vérifier.

-0-

Que peut-on donc penser de ce registre d'abjurations de 1585 ?

Il est quasiment seul du genre pour la seconde moitié du XVI^e siècle, du moins à ma connaissance. Il existe bien, dans un registre rassemblant des pièces personnelles du cardinal archevêque Laurent Strozzi, daté de 1569 ⁵, une commission donnée à Honoré Moretti, vicaire d'Aix et official, pour recevoir les abjurations des hérétiques, « *huguenots dévoyés de la foi* », et leur donner l'absolution. Le dernier d'avril, une autre commission est donnée à frère Antoine de Porte, maître en théologie dominicaine, pour les hérétiques de Saint-Maximin, Brignoles et leurs vallées ; une autre au vicaire de Riez, le 4 mai. Mais, pour ces deux derniers, je n'ai pas retrouvé trace des abjurations. Ces commissions viennent à la suite de la promulgation de l'édit de Saint-Maur en 1568, l'un des plus répressifs de la période.

Les abjurations reçues par l'official Moretti courent du 4 avril au 4 mai 1569, donc sur un mois seulement, et concernent 18 personnes. 11 sont d'Aix (4 avocats, 1 procureur, 1 chirurgien, 2 marchands, 1 cordonnier, 1 bourgeois, 1 sergent royal), 4 de Jouques, tous ménagers, 1 de Seyne, emballer de laine, 1 de Saint-Maximin (profession non indiquée). Onze se déclarent réformés depuis les premiers troubles ou 1561-1562, et un depuis 1566. Deux avouent avoir des Bibles en français. Parmi eux, l'un se dit avoir été séduit par un médecin de Gap. Un détail à remarquer également pour ceux de Jouques, où le rôle du notaire, Bruni, est dénoncé. Il est intéressant, surtout, de constater que quatre noms figurant en 1569 se retrouvent dans les abjurations de 1585, ce qui montre bien que ces abjurations n'avaient qu'une valeur symbolique et circonstancielle, puisqu'apparemment

⁵ . Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 1 G 146.

les abjureurs de 1569 étaient retombés dans l'hérésie à un tel point qu'ils devaient à nouveau abjurer seize ans après.

Le registre de 1585 concerne, nous l'avons vu, 217 réformés. Ce nombre ne recouvre certainement pas la totalité des réformés du diocèse d'Aix à l'époque. Qu'ont donc fait les autres réformés après la promulgation de l'édit de juillet 1585 ? Devant les menaces, quelle attitude ont-ils adoptée ?

L'édit donnait à ceux qui refuseraient d'abjurer l'ordre de quitter le royaume mais, toutefois, la permission de céder leurs biens avant de partir. J'ai fait quelques sondages dans les minutes notariales de paroisses où se trouvaient alors des foyers de réformés, Bouc, Gardanne, Jouques. Je n'ai rien trouvé de concluant. Mais rien ne permet de déceler, dans un acte de cession ou une obligation, si elle provient d'un réformé ou non, l'édit ne leur donnait pas obligation de déclarer la cause de la cession.

Faut-il considérer que d'autres registres ont existé, et sont perdus, qui auraient transcrit les actes d'abjuration d'autres réformés ? Ou, plutôt, ne faut-il pas penser que ce registre, qui existe bien, lui, a joué son rôle certes, mais à la manière de celui de 1569, à un moment précis et difficile dans l'histoire des troubles de l'époque, permettant à des réformés d'abjurer pour garder leur métier ou leur office, officiellement, tout en gardant leur liberté de conscience ?

Ce qui surprend toutefois, c'est que le registre se poursuit au-delà d'avril 1598, date de l'édit de Nantes, ou, plus exactement, reprend en 1600 jusqu'en 1606, à une époque où la pratique de la religion est pourtant encore autorisée. Faut-il en conclure que ces abjureurs-là abjurent en totale connaissance de cause ?

Le dernier cas, daté de 1638, se situe dans une période à nouveau troublée. L'équilibre mis en place par l'édit de Nantes est déjà largement perturbé. Mais la personne concernée n'est pas inconnue : il s'agit à nouveau d'une Genas, Alexandre, damoiselle d'Éguilles, femme de Charles de Forbin, écuyer de Gardanne. Est-elle directement liée à la famille qui abjure en 1585 ? Je ne peux l'affirmer pour le moment. En tout état de cause, non seulement elle abjure, mais elle doit, en l'église de Gardanne, se mettre à genoux devant tout le peuple assemblé pour entendre la grand-messe ; elle avoue évidemment être réformée depuis son jeune âge. Une nouvelle période dans la lutte contre les protestants commence...